

**Décision du Maire
N°37/2023**

Avenant n°2 avec la société GAIA PROVENCE pour création de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires (BPU).

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26/2022 du 9 mai 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la décision n°46/2021 du 07/07/2021 attribuant le marché de travaux d'entretien, de grosses réparations, d'aménagement de voirie et des espaces publics communaux à la société GAIA PROVENCE ;

Considérant la demande de la commune d'ajouter des prix nouveaux au BPU, concernant la fourniture de boîtes aux lettres avec support latéral ;

Considérant la proposition de prix nouveaux de la société GAIA, qu'il convient d'intégrer au BPU.

Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

- Article 1 - De signer un avenant n°2 au marché public de travaux à bons de commande (référence MAPA 05_2021_MBC) avec la société GAIA PROVENCE, 294 chemin des Terriers, 83 470 Saint-Maximin la Sainte-Baume, concernant l'ajout de deux prix nouveaux au BPU tel que mentionnés dans l'avenant n°2 annexé à la présente.
- Article 2 - Les autres termes du marché demeurent inchangés.
- Article 3 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 21/06/2023

Le Maire de Peypin,

Jean-Marie LEONARDIS

